

Séance du 07 Février 2024

Le 07 Février 2024, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Présents : R. LOMBARD, C. BRACHET, P. JARDET, D. BURDET, L. CARDOT, J.M. FOLLINET, S. GRAMMATICO, F. LOVERINI, P. RIOTTON, K. SOTTAS

Absents ayant donné pouvoir : B. CARLIOZ (pouvoir à S. GRAMMATICO), M.T. DIDELOT (pouvoir à P. RIOTTON)

Absent : N. METZGER

M. Laurent CARDOT a été élu secrétaire de séance.

N°2024 - 01

Objet : Montant de l'indemnité de gardiennage de l'Église pour l'année 2023 – Annule et remplace la délibération n° 2023/03/31/11

M. le Maire rappelle qu'une indemnité peut être allouée totalement ou partiellement chaque année aux préposés chargés du gardiennage de l'église et peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle de la part des services de l'Etat.

La circulaire préfectorale du 27 Octobre 2023 a fixé le plafond indemnitaire à hauteur de 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune, pour l'année 2024.

Il est proposé que cette indemnité soit versée dans son intégralité à Mme PALLOTTA Catherine résidant 1032 Route de Vaulx 74150 HAUTEVILLE SUR FIER en charge de ce gardiennage pour l'église de Hauteville sur Fier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer au taux maximum (100%) l'indemnité de gardiennage de l'église attribuée à Mme PALLOTTA Catherine, soit 503.42 €, pour l'année 2024.

N° 2024 - 02

Objet : Demande de subvention au titre du FIPD pour la vidéoprotection

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de compléter le dispositif de vidéoprotection.

La commune poursuit ainsi ses objectifs en matière de sécurité et de sûreté :

- ✓ Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits,
- ✓ Renforcement du sentiment de sécurité,
- ✓ Aide à l'élucidation des actes de malveillance,
- ✓ Facilitation d'intervention des forces de sécurité intérieure, identification et interpellation des auteurs d'infraction.

Le projet vise à installer une caméra supplémentaire sur le secteur de la Route de Vaulx.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 6 970.00 € et au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à une aide au financement pour l'installation de cette nouvelle caméra.

Après avoir entendu les arguments de M. le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des Présents et Représentés :

- **APPROUVE** l'installation d'une nouvelle caméra sur ce site,
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- **SOLLICITE** un financement au titre du FIPD pour son taux maximum,
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2024 - 03

Objet : Vote des taux pour les taxes communales 2024

Considérant que le Conseil Municipal doit décider du taux des impôts locaux pour l'année à venir, il est proposé pour l'année 2024, de ne pas augmenter les taux et de les fixer comme suit :

Désignation	Taux 2023	Augmentation de la part communale	Nouveaux taux 2024
T.F.P.B.	27.65	0.00	27.65
F.N.B.	43.91	0.00	43.91

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** à l'unanimité des présents et représentés, la décision de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

N° 2023 - 04

Objet : Attribution des subventions 2024

Mme Suzanne GRAMMATICO ayant pouvoir de M. Bernard CARLIOZ premier adjoint au Maire en charge des finances donne lecture des propositions des subventions à attribuer aux différentes associations ou organismes pour l'année 2024 (cf tableau ci-après).

Il est à noter que, comme elle s'y était engagée, cette année encore, la municipalité maintient son soutien aux associations communales.

Afin de pouvoir prétendre à cette subvention, les associations attributaires doivent obligatoirement signer et fournir leur bilan de l'année précédente éventuellement sur le modèle fourni par la mairie et le compte-rendu de la dernière assemblée générale pour connaître la composition du bureau.

Après avoir entendu l'exposé de Mme GRAMMATICO et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations et organismes comme suit :

Associations de la commune de Hauteville sur Fier

A P E	170 €
A C C A	170 €
Les amis du temps libre	170 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	170 €
Comité des Fêtes	170 €
Echo du Fier	170 €
Hauteville Animation	170 €
J S P	170 €
U S E P	170 €
Participation licences U S E P	250 €
Participation au feu d'artifice (comité des fêtes)	1000 €
Total des subventions	2 780.00€

Autres subventions

A chacun son Everest	100 €
Association Don Organes et Tissus (ADOT)	40 €
C D E R	55 €
Délégués Départementaux Education Nationale (DDEN)	100 €
Souvenir Français	40 €
Mission local jeunes	900 €
Epicerie Solidaire (Estimation)	530 €
Part Age	100 €
Dons Associations suite leg de Mme JACON	141 014 €
Total	142 879 €

N° 2023 - 05

Objet : Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26. Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime. La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

Or à ce jour, la commune de Hauteville sur Fier ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale.

Pour faire face à ses obligations, ce service est confié depuis de nombreuses années à la S.P.A, association reconnue d'utilité publique, située dans de vastes locaux et terrains sur la commune de Marlioz. La convention entre nos deux entités, fixe la participation de la commune.

Dans la continuité de la convention, la commune avait délibéré pour la renouveler jusqu'à fin 2022, celle-ci étant annuelle et ne pouvant être reconduite par tacite reconduction. Le terme étant arrivé à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention avec la S.P.A.

Après lecture de la convention par M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la Société Protectrice des Animaux.

N° 2023 - 06

Objet : Conventions avec le chantier local d'insertion

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de faire exécuter certains travaux (tonte, débroussaillage, désherbage) au niveau de la butte de l'école et de l'accès au Fier par Le Vernay, le chemin des Fontaines et le tènement CHARVIER.

Une proposition de la part du Chantier Local d'Insertion du Grand Annecy s'élevant à 9 135.00 € a été faite à la commune pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et pris connaissance du projet de convention figurant en annexe, et après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet des différentes conventions pour l'entretien de ces secteurs ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention avec le Grand Annecy.

N° 2023 - 07

Objet : Convention avec le CCAS de Rumilly pour l'aide financière à l'épicerie solidaire Jeanne Burdin

Mme Chantal BRACHET rappelle la teneur du projet d'épicerie sociale accepté en 2011 par le Conseil Municipal et le CCAS.

Elle donne lecture de la nouvelle convention de partenariat annuelle qui serait à établir entre la Commune de Hauteville sur Fier et le CCAS de Rumilly.

L'acceptation de cette convention engendre une contribution de la Commune à hauteur de 0.50 euros par habitant à verser par la commune au CCAS de Rumilly, soit la somme de 530.00 euros pour l'année 2024.

Aucune réserve n'étant formulée, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés **DONNENT** leur accord et **AUTORISENT** M. le Maire à signer ladite convention.

N° 2023 - 08

Objet : Acquisition Foncière de la parcelle A 1034 appartenant aux Consorts ALLARD et A 1036 appartenant à M. ALLARD Patrick

M. le Maire présente au conseil l'acquisition de parcelles pour 63 m² (parcelle A 1034 appartenant aux consorts ALLARD) et 6 m² (parcelle A 1036 appartenant à M. ALLARD Patrick) issues de la parcelle initiale A 510 sur le secteur du Vernay.

Il s'avère qu'au permis de construire accordé en 1976 à M. ALLARD Fernand, il était prévu qu'une rétrocession gratuite devait être faite en faveur de la commune pour l'aménagement du chemin du Vernay.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit, les frais de notaire étant mis à la charge de la commune,
- **CHARGE** M. le Maire de mener à bien les démarches administratives en vue de réaliser cet achat par la commune aux conditions décrites ci-dessus.

N° 2023 - 09

Objet : Achat de parcelles de M. LOUBAT pour régularisation d'occupation du Domaine Public

M. le Maire présente au conseil municipal les régularisations à faire en vue de la vente de la maison de Mme BERY à M. LOUBAT sur le secteur de Hautevillette.

Il a été décidé lors de la division parcellaire en vue de construire du 26/06/2017 que la parcelle B 1555 d'une superficie de 25 m² devait être rétrocédée à la commune car elle est occupée par le Domaine Public.

Au vu de la vente de l'habitation, il est nécessaire d'effectuer les régularisations suivantes pour occupation par le Domaine Public :

- Acquisition de la parcelle B 1555 d'une superficie de 25 m² ;
- Acquisition des parcelles B 1933 / 1935 / 1936 1938 d'une superficie totale de 67 m²

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les 92 m² au prix de 1 € le m² soit 92 € frais de notaire en plus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la transaction foncière avec M. LOUBAT en vue de régulariser l'espace public pour la somme de 92.00 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune,
- **CHARGE** M. le Maire de mener à bien les démarches administratives en vue de réaliser cet achat par la commune aux conditions décrites ci-dessus.

N° 2023 - 10

Objet : Vente de la parcelle C 0489 à M. BOUVIER Stéphane

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette parcelle qui dessert uniquement la propriété BOUVIER est issue du leg fait par Mme JACON à la commune.

M. le Maire explique que M. BOUVIER Stéphane s'est porté acquéreur de cette parcelle d'une superficie de 185 m² au prix de 5 € le m², frais de notaire à sa charge.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente de cette parcelle pour la somme de 925.00 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** M. le Maire de mener à bien les démarches administratives en vue de réaliser cet achat par la commune aux conditions décrites ci-dessus.

N° 2023 - 11

Objet : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire assisté du Maire Adjoint en charge de l'urbanisme présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont visibles sur la carte jointe à la présente délibération.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération en demandant à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, que la zone de méthanisation soit rapprochée du bâtiment agricole.

N° 2023 - 12

Objet : Projet d'instauration d'une prime de pouvoir d'achat
 exceptionnelle

M. le Maire expose au Conseil Municipal les raisons du projet d'instauration de cette prime au personnel en contrat en durée indéterminée et propose de présenter le projet de délibération suivant du Centre de Gestion.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du, (la date de délibération doit donc être postérieure à la date de l'avis du CST)

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
- Les agents contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximal forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De décider que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Le conseil municipal, à l'unanimité des Présents et Représentés :

- DECIDE de soumettre ce projet au Comité Technique ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

N° 2023 - 13

Objet : Remboursement de frais divers engagés par des particuliers pour la collectivité

Considérant que des situations exceptionnelles ont amenées deux administrées à acheter de la nourriture et des décorations diverses pour le compte de la commune. Il est précisé aux membres du Conseil Municipal, que ce fait ne doit pas se reproduire et qu'il convient systématiquement de demander un bon de commande en amont des achats auprès de M. le Maire ou l'un de ses adjoints.

Considérant qu'il convient de rembourser ces personnes pour les sommes suivantes :

- Mme BOUVIER Denise au titre de l'action sociale pour le repas des aînés, pour la somme de 62.22 €,
- Mme MORT Fabienne au titre de la restauration scolaire, pour la somme de 43.68 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des Présents et Représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au remboursement des sommes dues à chacune des personnes concernées.

N° 2023 - 14

Objet : Admission de dettes en non-valeurs – exercice 2023
Annule et remplace la délibération n° 2023/12/15/05

Monsieur Le Maire rappelle qu'une admission de dettes en non-valeurs et non pas une provision pour créances douteuses doit être constituée sur l'exercice. Celle-ci est calculée à partir d'une liste des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées, et s'élève pour l'exercice 2023 à 7 123.52 €.

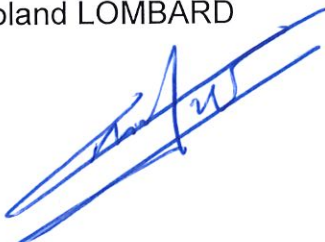
Après avoir pris connaissance des sommes dans leurs détails et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de constituer une admission de dettes en non-valeurs à hauteur de 59.60 € pour l'exercice 2023. (créances ARU pour 3.40 €, PRINDER pour 11.20 € et RUMY FLEURS pour 45.00 €) ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024, article 6541.

FEUILLET DE CLOTURE

- 2024 - 01 : Indemnités du gardiennage de l'Eglise 2023
- 2024 - 02 : FIPD 2024 Vidéoprotection
- 2024 - 03 : Vote des taux 2024
- 2024 - 04 : Subvention aux associations
- 2024 - 05 : Convention avec la S.P.A.
- 2024 - 06 : Conventions avec le C.L.I.
- 2024 - 07 : Convention pour l'Epicerie Jeanne Burdin
- 2024 - 08 : Acquisition terrain Consorts ALLARD
- 2024 - 09 : Acquisition terrains M. LOUBAT
- 2024 - 10 : Vente d'une parcelle à M. BOUVIER
- 2024 - 11 : Définition des Zones d'Accélération des Energies
Renouvelables
- 2024 - 12 : Projet d'instauration d'une prime de pouvoir d'achat
- 2024 - 13 : Remboursement de frais à des particuliers
- 2024 - 14 : Admission de dettes en non-valeur

Le Maire,
Roland LOMBARD



Le secrétaire de séance,
Laurent CARDOT

